

PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 29 AVR. 2020

DECISION
DREAL/MSPC/2020/n°006

**La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire**

Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 modifié portant création d'une instance de concertation régionale (ICR) au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu la note d'instruction sur le fonctionnement de l'instance de concertation régionale (ICR) du secrétariat général du MEDDE et du MLETR du 23 mars 2015 et son annexe 1 relative au calcul de la répartition des sièges pour la composition des ICR ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018 ;

Vu la note du 1^{er} avril 2019 relative à la mise en place des instances de concertation régionales – ICR – suites aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu les résultats de la consultation des représentants du personnel siégeant au comité technique ministériel ou au comité de proximité sur la désignation des membres titulaires et des membres suppléants siégeant à l'instance de concertation régionale des Pays de la Loire ;

Vu le courrier de l'UNSA du 22 avril 2020 relatif à la désignation de nouveaux membres siégeant à l'ICR ;

DECIDE

Article 1 : L'instance de concertation régionale (ICR) des Pays de la Loire, placée auprès de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, est composée comme suit :

Représentants de l'administration

- Annick BONNEVILLE ou son représentant, présidente de l'instance de concertation régionale ;
- Julien CUSTOT ou son représentant en qualité de responsable des ressources humaines de la zone de gouvernance des effectifs (ZGE) de la DREAL Pays de la Loire ;
- Thierry LATAPIE-BAYROO ou un autre directeur représentant les directions départementales des territoires (et de la mer) en Pays de la Loire ;

- Guillaume SELLIER ou son représentant de la direction interrégionale de la mer Nord-Atlantique Manche-Ouest ;
- Lionel BENCHETRIT ou son représentant du CVRH de Nantes.

Représentants du personnel

Représentants CGT

Membres titulaires

- Caroline BROSSET
DDTM de Loire-Atlantique
- Didier HOREAU
DDT de la Mayenne
- Nathalie REPILLET
DREAL Pays de la Loire
- Claude HOUIS
DIRM NAMO

Membres suppléants

- Olivier DEROMMELAERE
DDT du Maine-et-Loire
- Patrick MUSSARD
DDT de la Sarthe
- Jean-Noël CHARRON
DDTM de Vendée
- Jean-Luc GIRARD
DREAL Pays de la Loire

Représentants UNSA

Membres titulaires

- Delphine SANQUER
DDTM de Loire-Atlantique
- Olivier CLEMENÇON
DDTM de Vendée

Membres suppléants

- Elisabeth TRÉVIN
DDT de la Sarthe
- Marc ANDRÉ
DDT du Maine-et-Loire

Représentants CFDT

Membres titulaires

- Martine LE GOUIC-PROVOOST
DREAL Pays de la Loire
- Emmanuel RAUX
DDT de la Sarthe

Membres suppléants

- Laurence GUICHET
DREAL Pays de la Loire
- Muriel GAUTRON
DREAL Pays de la Loire

Représentants FO

Membres titulaires

- Didier ROUBENNE
DDTM de Loire-Atlantique
- Patrick HOUSSAIS
DIRM NAMO

Membres suppléants

- Vincent LE BARON
DDTM de Loire-Atlantique
- Franck GASPARD
DREAL Pays de la Loire

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision DREAL/MSPC/2019/n°024 signée le 5 juin 2019.

La directrice régionale,


Annick BONNEVILLE